E/2022/25
E/CN.9/2022/7

Nations Unies

# Commission de la population et du développement

## Rapport sur les travaux de la cinquante-cinquième session (23 avril 2021 et 25-29 avril 2022)

**Conseil économique et social**
**Documents officiels, 2022**
**Supplément n° 5**

Merci de recycler

**Conseil économique et social**
Documents officiels, 2022
Supplément nº 5

E/2022/25-E/CN.9/2022/7

# Commission de la population et du développement

## Rapport sur les travaux de la cinquante-cinquième session (23 avril 2021 et 25-29 avril 2022)

Nations Unies • New York, 2022

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0251-7779

*Résumé*

La Commission de la population et du développement a tenu sa cinquante-cinquième session selon des modalités hybrides, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 25 au 29 avril 2022. Cette session avait pour thème spécial « La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive ». Elle a été présidée par Enrique Manalo (République des Philippines). La Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) et la Secrétaire générale de la CNUCED ont fait des déclarations liminaires.

Des consultations sur les projets de texte ont été menées par les Vice-Présidents, Antonin Bieke (Côte d'Ivoire) et Andrei Nicolenco (République de Moldova), et les Vice-Présidentes, Sara Offermans (Pays-Bas) et Mayra Lisseth Sorto Rosales (El Salvador). Du 4 au 25 avril 2022, les cofacilitateurs et cofacilitatrices ont organisé des consultations sur les projets de texte. Le 29 avril 2021, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution sur la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive (E/CN.9/2022/L.6) et les trois décisions mentionnées ci-dessous.

Dans la résolution portant sur le thème spécial de la cinquante-cinquième session, les États Membres ont mis l'accent sur plusieurs aspects importants : a) les effets négatifs des changements climatiques sur une croissance économique soutenue et partagée ; b) le rôle essentiel que jouent les femmes et les filles en tant qu'agentes du développement ; c) la part disproportionnée de temps que les femmes consacrent à des travaux non rémunérés, ce qui limite leur autonomisation et leur indépendance économiques ; d) la contribution des pratiques de consommation et de production durables au développement économique, à la réduction des effets sur l'environnement et au bien-être humain ; e) le rôle d'un enseignement équitable et de qualité à tous les niveaux ainsi que de l'éducation permanente dans l'instauration d'un développement durable ; f) les répercussions du vieillissement de la population sur les marchés du travail et des capitaux, les régimes fiscaux, l'éducation, le logement, la santé, les soins de longue durée et la protection sociale ; g) la nécessité de réduire les fractures numériques existant dans les pays et entre eux et dans les régions et entre elles ; h) la nécessité d'investir dans des mesures visant à autonomiser les femmes, les filles et les jeunes afin d'exploiter le dividende démographique et d'en tirer parti ; i) la prise en compte du fait que la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation sont essentiels à la réalisation de la justice sociale et du développement durable.

Dans la résolution, la Commission a encouragé les États Membres à faciliter une mesure du bien-être qui ne s'arrête pas au produit intérieur brut. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer l'accessibilité et l'actualité des données démographiques ventilées et de poursuivre les recherches sur les liens entre population, consommation et production durables, changements climatiques, environnement et santé humaine. Elle a accordé une attention particulière aux niveaux, tendances et écarts de la mortalité, de la fécondité, des structures de population et de la mobilité et au rôle que jouent les politiques de population et de développement, tout en prenant en compte les questions de genre.

La Commission a également décidé que sa cinquante-septième session, prévue en 2024, aurait pour thème spécial « Évaluation de l'état d'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de

sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » (E/CN.9/2022/L.4). En outre, elle a adopté une décision sur le cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action (E/CN.9/2022/L.3), approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session (E/CN.9/2022/L.2), prévue en 2023, et adopté le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/CN.9/2022/L.5).

Pendant la session, la Commission a examiné cinq rapports du Secrétaire général.

Dans son rapport sur la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive (E/CN.9/2022/2), le Secrétaire général a analysé les liens entre la population et le développement durable, en mettant l'accent sur les répercussions des changements démographiques sur la croissance macroéconomique et la viabilité budgétaire, ainsi que sur les inégalités et l'inclusion sociale dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a étudié les corrélations entre certains modèles ou tendances démographiques et la pauvreté et les inégalités, et souligné la contribution non rémunérée des femmes aux travaux domestiques et aux soins directs. Il a également examiné des données relatives aux liens entre la population et la durabilité environnementale et démontrant, notamment, l'importance relative de la croissance démographique en tant que moteur des changements climatiques.

Dans son rapport sur les programmes et interventions aux fins de l'application du Programme d'action pour ce qui concerne la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive (E/CN.9/2022/3), le Secrétaire général a souligné que le monde était démographiquement et économiquement plus divers qu'en 1994. Conjuguées à l'évolution démographique, les nouvelles tendances de fond telles que les changements climatiques, la transformation numérique et les inégalités influaient sur les trajectoires de développement des pays et des régions, notamment sur leur progression vers la réalisation des objectifs de développement durable. La pandémie de COVID-19 avait exacerbé les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux. Le Secrétaire général a recensé les programmes qui prenaient en compte ces nouveaux défis et qui y répondaient de manière propre à faire progresser le développement durable inclusif. Il a mis en avant les programmes qui promouvaient les valeurs fondamentales de la Conférence telles qu'elles avaient été définies en 1994, notamment la réalisation des droits humains et le développement du capital humain aux fins de l'inclusion économique de toutes les personnes, y compris les femmes et les filles, les personnes âgées, les personnes victimes de discrimination et toutes celles vivant dans des conditions de pauvreté structurelle.

Le rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action (E/CN.9/2022/4) a fait le point sur l'aide publique au développement (APD) dans des domaines d'importance capitale pour le Programme d'action, tels que la santé sexuelle et procréative (notamment du point de vue de la santé procréative, de la planification familiale et des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH), la collecte de données démographiques et l'analyse des politiques démographiques. Dans le rapport, le Secrétaire général a noté que l'aide publique et privée avait atteint des niveaux records en 2020, dépassant 200 milliards de dollars, mais que cette hausse n'avait pas bénéficié à tous les groupes de population qui en auraient eu besoin. L'APD accordée par les pays développés aux pays les moins avancés fluctuait, en valeur absolue, autour d'un niveau stationnaire depuis 2011 et baissait, en proportion de l'APD totale, depuis dix ans. Les pays développés avaient pris du retard par rapport

à l'objectif qu'ils s'étaient fixé d'attribuer au moins 0,15 % à 0,20 % de leur revenu national brut sous forme d'aide aux pays les moins avancés. L'aide consacrée à des domaines liés à la population avait de surcroît diminué, aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative. Les allocations des donateurs publics, mesurées par la méthode de l'équivalent-don, qui étaient de 5,08 dollars par femme en âge de procréer dans le monde en développement en 2018, étaient tombées à 3,70 dollars en 2019 par suite de la plus forte baisse en glissement annuel observée au cours des dix dernières années. L'aide octroyée aux pays pour promouvoir une croissance plus soutenue et inclusive s'était accrue au cours de la dernière décennie, mais elle demeurait très faible.

Le rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales (E/CN.9/2022/5) traitait des changements démographiques survenus récemment dans le monde et ses différentes régions, ainsi que des tendances prévues pendant la période de mise en œuvre du Programme 2030 et au-delà. Les questions abordées comprenaient la taille de la population, la fécondité, la planification familiale, la mortalité, l'évolution de la pyramide des âges, l'urbanisation et les migrations internationales. Le rapport contenait également une évaluation des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les tendances démographiques, dans la mesure où les données disponibles le permettaient. La planète comptait 7,8 milliards d'habitants en 2020. Selon les projections, la population mondiale continuerait probablement de croître au cours des prochaines décennies, mais à un rythme de plus en plus lent, et pourrait se stabiliser à quelque 11 milliards d'habitants à la fin du siècle. L'augmentation progressive de la proportion de personnes âgées (vieillissement de la population) et de citadins (urbanisation) devrait se confirmer, de même que l'influence des niveaux importants de mobilité transfrontière (migration internationale). Étant donné que des tendances similaires se manifestaient à des moments différents et avec des rythmes variables selon les pays et les régions, il convenait de prendre en compte la diversité des situations démographiques dans la planification du développement.

Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2021 (E/CN.9/2022/6), établi par la Division de la population, dressait le bilan des progrès accomplis par la Division dans la mise en œuvre de son programme de travail. Ce bilan portait notamment sur les activités suivantes : analyse des tendances mondiales en matière de fécondité, de mortalité, de migration, d'urbanisation et de vieillissement de la population ; élaboration d'estimations et de projections démographiques à l'échelle mondiale ; suivi des politiques démographiques ; étude des corrélations entre population et développement durable ; diffusion de données et d'informations démographiques ; coopération technique et activités de renforcement des capacités en faveur des États Membres ; appui aux mécanismes intergouvernementaux, notamment par l'élaboration de rapports du Secrétaire général et d'autres documents destinés aux organes délibérants, l'organisation de réunions de groupes d'experts et le suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international.

L'allocution principale de la session a été prononcée le 25 avril par Jayati Ghosh, professeure d'économie à la University of Massachusetts Amherst (États-Unis d'Amérique). L'oratrice a souligné que les multiples crises que connaissait le monde étaient, non pas le résultat de la croissance démographique, mais plutôt un signe des conditions socioéconomiques actuelles de l'humanité et des inégalités que celles-ci avaient créées ou accentuées. Elle a affirmé que les difficultés rencontrées dans l'instauration d'un développement durable reposaient sur des inégalités sociales et économiques et des inégalités de genre, auxquelles il fallait s'attaquer résolument. Elle a salué les effets positifs produits par la baisse de la fécondité et le ralentissement

de la croissance démographique dans de nombreux pays en développement, tout en exprimant son inquiétude face à la poursuite du réchauffement planétaire et des changements climatiques, une situation qui avait été causée principalement par les pays riches et par les riches de tous pays. En outre, il était crucial que le travail domestique, effectué principalement par les femmes, ne soit plus sous-évalué ; on pouvait s'attendre à ce que les besoins dans ce domaine augmentent au fil de l'évolution démographique et des nouveaux bouleversements et catastrophes associés aux changements climatiques. L'oratrice a appelé à l'adoption immédiate de politiques ciblées, permettant aux pays de progresser réellement sur la voie du développement durable, et esquissé un « New Deal multicolore » qui tiendrait compte de la nature et du climat, prendrait acte des préoccupations croissantes relatives à l'eau, reconnaîtrait la légitimité et la valeur de l'économie des services à la personne et investirait dans ce secteur, et réduirait les inégalités criantes. Par ailleurs, il était impératif que cette nouvelle donne économique soit tirée par les dépenses publiques, régulée pour le bien commun et axée sur la redistribution.

Le 25 avril également, les rapports du Secrétaire général portant sur le point 3 de l'ordre du jour ont été examinés dans le cadre d'une table ronde d'experts. Lors de cette table ronde, animée par le Vice-Président (Côte d'Ivoire), les personnes suivantes ont fait des exposés : Jorge Bravo, Chef du Service des politiques en matière de population et de développement de la Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) ; Rachel Snow, Chef du Service de la population et du développement de la Division technique du FNUAP ; Moritz Meier-Ewert, économiste au Bureau de New York de la CNUCED ; Jemimah Njuki, Chef de la Section de l'autonomisation économique à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Les intervenantes et intervenants ont mis en avant le dividende démographique qui pourrait résulter de la baisse de la fécondité et de l'accroissement de la proportion de la population en âge de travailler, si des politiques appropriées étaient mises en place. Ils ont souligné les inégalités d'ordre économique et de genre, notamment la non-rémunération du travail domestique effectué par les femmes, la participation majoritaire de celles-ci à l'économie informelle et le manque d'accès des populations pauvres et rurales aux systèmes de commerce et aux marchés. La crise de la COVID-19 avait entraîné des coupes dans le secteur public et une diminution générale des possibilités d'emploi pour les femmes et les jeunes. Les intervenantes et intervenants ont souligné qu'il fallait améliorer les possibilités de formation, notamment au regard des aspects suivants : l'apprentissage tout au long de la vie ; la nécessité d'investir dans des secteurs qui emploient des femmes et des jeunes ; les avantages économiques de l'investissement en faveur de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation. Il était impératif d'agir contre la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, provoquée par les crises mondiales actuelles, et d'alléger la dette. Les intervenantes et intervenants ont fait observer que les pays à revenu élevé étaient responsables de la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre, tandis que les pays à faible revenu supportaient le poids des répercussions des changements climatiques. Au cours du débat interactif, ils ont appelé l'attention sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 et du fardeau élevé de la dette sur la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont suggéré à la Commission de ne pas préconiser de mesures de croissance économique qui laisseraient de côté les femmes et les filles, et souligné que la désinformation était un obstacle à la santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation.

Le 26 avril, une table ronde multipartite, suivie d'un débat, a été consacrée à l'importance des grandes questions de population et de développement dans le cadre du thème principal de la session de 2022 du Conseil économique et social, intitulé « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Lors de cette table ronde, animée par la Vice-Présidente (El Salvador), les personnes suivantes ont fait des exposés : Enock Phale, Vice-Ministre malawien de la santé ; Catarina Furtado, animatrice de télévision et ambassadrice de bonne volonté du FNUAP ; Osman Sankoh, Statisticien général et Administrateur de l'autorité centrale sierra-léonaise des statistiques ; Juan António Perez III, Directeur exécutif de la Commission nationale philippine de la population et du développement ; Dalia Marquez, cofondatrice de Youth United in Action et référente mondiale du grand groupe des enfants et des jeunes. Les intervenantes et intervenants ont examiné le rôle que l'application du Programme d'action pourrait jouer dans le relèvement au sortir de la pandémie et dans la progression vers la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 4 (éducation) et 5 (égalité entre les sexes), une question qui sera étudiée au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022.

Les intervenantes et intervenants ont discuté du fait que, dans de nombreux pays, la pandémie de COVID-19 avait érodé les progrès réalisés au cours des décennies précédentes en vue de l'élimination de la pauvreté et de la faim ainsi que de l'instauration d'un accès universel à la santé et à l'éducation. Il fallait redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence sexiste et aux mariages d'enfants, qui avaient augmenté dans de nombreux pays pendant la pandémie, et pour faire de l'accès à des moyens sûrs, abordables et efficaces de planification familiale, en particulier pour les femmes et les filles, une priorité.

Pour reconstruire en mieux après la pandémie, il fallait aussi s'attaquer aux inégalités structurelles, notamment celles liées au genre, et veiller à ce que toutes les couches de la société, en particulier les adolescents et les jeunes, jouent un rôle dans l'élaboration des politiques et des programmes qui les concernaient, eux et leur avenir. L'accent a également été mis sur la nécessité de mieux intégrer les questions liées à la population et au développement dans le relèvement après la pandémie et dans la planification du développement national. Plusieurs des intervenantes et intervenants ont expliqué la façon dont les possibilités existantes et les difficultés liées aux questions de population et de développement, notamment au regard de la santé maternelle et infantile, ainsi qu'à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes seraient intégrées dans les examens nationaux volontaires. Certains ont souligné l'importance de la coopération, de la mobilisation et de l'engagement de diverses parties prenantes, dont les autorités locales et nationales et les organisations internationales.

Les intervenantes et intervenants ont également décrit les possibilités qui s'offraient aux commissions techniques du Conseil, en particulier à la Commission de statistique et à la Commission de la population et du développement, de collaborer plus étroitement entre elles afin d'améliorer la base de données probantes pour le suivi de la progression vers la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 et de renforcer la capacité statistique des pays, en particulier ceux du Sud.

Au cours de la discussion, les États Membres et les représentantes et représentants de la société civile ont donné leurs points de vue quant à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable. Une conséquence positive inattendue de la pandémie a été d'inciter de nombreux pays à développer l'utilisation de technologies numériques dans leurs systèmes de soins de santé, non seulement pour le suivi des cas épidémiologiques mais aussi pour la prestation de services plus ciblés. À cet égard, les intervenantes et intervenants ont appelé l'attention sur la nécessité de combler la fracture numérique existant entre pays riches et pays pauvres et entre personnes riches et personnes pauvres, notamment par une coopération Sud-Sud renforcée. Plusieurs

des participantes et participants ont également souligné qu'il importait de promouvoir des modes de production et de consommation durables et de ne pas revenir aux pratiques environnementales néfastes d'avant la pandémie.

Le 27 avril, la Commission a organisé une table ronde multipartite, suivie d'un débat interactif, sur le thème spécial de la session, intitulé « Population et développement durable, en particulier croissance économique soutenue et inclusive ». Lors de cette table ronde, animée par la Vice-Présidente (Pays-Bas), les personnes suivantes ont pris la parole : Mansour Ndiaye, Chef de l'équipe chargée de la question de la croissance inclusive au Programme des Nations Unies pour le développement ; Agnieszka Chlon-Dominczak, Vice-Rectrice des sciences et Directrice de l'Institut de statistique et de démographie (SGH Warsaw School of Economics) ; Mercedes d'Alessandro, économiste, chercheuse et ancienne Directrice nationale de l'économie, de l'égalité et du genre (Ministère argentin de l'économie) ; Lucie Cluver, professeure de service social infantile et familial (Université d'Oxford) ; Roman Hoffmann, chercheur à l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes. Les intervenantes et intervenants ont examiné les liens entre différents facteurs : évolution démographique et croissance économique, pauvreté, inégalités de genre et autres formes d'inégalité, environnement et changements climatiques.

Les intervenantes et intervenants ont débattu de la baisse des rapports de dépendance et de l'augmentation de la proportion de la population en âge de travailler dans les pays en développement, tendances qui, pour peu qu'elles soient soutenues par des investissements en faveur des enfants et des jeunes, notamment d'une éducation de qualité, de la formation professionnelle et de possibilités de travail décent, pourraient contribuer à une croissance économique soutenue et inclusive. Ils ont cité des exemples de programmes ciblés du type « cash plus care » (« argent et soins »), qui se sont avérés rationnels et efficaces pour ce qui est d'améliorer de façon permanente la condition des bénéficiaires. La discussion a également porté sur le rôle des femmes dans la sphère économique et, notamment, les politiques visant à créer des possibilités d'emploi décent et à valoriser et récompenser le travail domestique non rémunéré, effectué principalement par les femmes. La nécessité de développer les infrastructures et d'investir dans le secteur des services à la personne offrait une occasion importante de garantir l'accès des femmes à un travail décent et à une protection sociale pour leur famille.

Les intervenantes et intervenants ont souligné les répercussions des crises combinées – associant changements climatiques, conflits armés et pandémie de COVID-19 – sur les personnes les plus marginalisées. Il fallait à cet égard prendre un ensemble de mesures aux niveaux individuel, national et international pour modifier comme il se devait les modèles actuels de consommation et de production. Il convenait que les politiques macroéconomiques et sociales ciblent les populations les plus vulnérables et que le coût des investissements dans des initiatives d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets soit partagé plus équitablement à l'intérieur des pays et entre eux. Lors du débat interactif, des questions ont été posées sur des sujets tels que la comptabilisation des effets du travail domestique non rémunéré des femmes, les politiques d'emploi visant à exploiter le dividende démographique après la pandémie, les considérations liées aux régimes alimentaires et aux changements climatiques, et l'intégration de représentantes et représentants de groupes marginalisés dans les discussions.

Le 28 avril, une table ronde d'experts techniques nationaux, suivie d'un débat interactif, a été organisée sur le programme de travail du Secrétariat consacré aux questions de population. Les personnes suivantes ont pris la parole : Margaret Edison, Directrice du Département de la gestion de la population et du développement (Commission nationale nigériane de la population) ; He Dan, Directrice générale du

Centre de recherche sur la population et le développement de la Chine ; Eduardo Rios-Neto, Président de l'Institut brésilien de géographie et de statistique ; Elke Loichinger, Chef du Groupe de recherche sur la dynamique des populations à l'échelle mondiale et régionale (Institut fédéral allemand de recherche démographique). Les débats étaient animés par le Directeur de la Division de la population (Département des affaires économiques et sociales), John Wilmoth.

Les intervenantes et l'intervenant ont rappelé les principaux défis démographiques de leur pays, notamment l'évolution de la pyramide des âges et les différentes difficultés rencontrées par chaque pays à différents stades de la transition démographique, par exemple pour ce qui est de garantir l'accès à la santé et à l'éducation pour les adolescents et les jeunes issus de milieux où le taux de fécondité est élevé ou de prendre en compte les besoins en matière de soins et l'évolution des marchés de l'emploi dans le contexte du vieillissement de la population. Ils ont souligné l'utilité des travaux menés par la Division de la population sur les questions de population aux échelons national, régional et mondial, notamment dans le cadre de la publication *World Population Prospects*, de Comptes de transferts nationaux, de la série *World Urbanization Prospects*, de données sur le nombre de migrants internationaux, du rapport *Global Population Growth and Sustainable Development* (Croissance démographique mondiale et développement durable) et d'activités concernant les politiques à suivre face à la faible fécondité, aux dividendes démographiques et au vieillissement de la population. Ils se sont dits favorables au renforcement des activités d'analyse et de diffusion de la Division. En outre, ils ont mesuré les difficultés de la prise en compte des effets de la pandémie de COVID-19 dans les estimations et les projections concernant la fécondité, la mortalité, les migrations et la population totale. Au cours du débat interactif, les délégations ont également souligné les différences entre les situations démographiques d'un pays à l'autre, la pertinence des ensembles de données de la Division, par exemple sur la composition des ménages et les conditions de vie, aux fins de l'analyse des effets de la pandémie, et la nécessité d'intensifier le développement des capacités.

Dans leurs déclarations, lors du débat général, les délégations ont rappelé leur engagement à mettre en œuvre le Programme d'action et le Programme 2030. Elles ont souligné les tendances démographiques qui ont été prises en compte lors de l'élaboration de politiques visant à favoriser une croissance économique soutenue et inclusive, notamment l'évolution des pyramides d'âge et les problèmes pouvant en résulter. Il était important d'exploiter le potentiel du dividende démographique et de donner aux jeunes les moyens de prendre les rênes d'une croissance économique inclusive et écologiquement durable, tout en adaptant les systèmes de santé, de retraite et de soins de longue durée en fonction du vieillissement des populations. En outre, il était impératif de protéger les droits humains, de favoriser le développement du capital humain et de garantir une protection sociale pour toutes et tous.

Les délégations ont souligné les retards causés par la pandémie de COVID-19 dans la progression vers le développement durable, notamment en ce qui concernait la pauvreté, les inégalités, l'éducation, l'emploi des femmes et la violence fondée sur le genre. La nécessité de promouvoir la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie sociale et économique a été un thème commun : de nombreux orateurs et oratrices ont appelé à une intensification des efforts en faveur de la santé sexuelle et procréative et des droits en matière de procréation, de la planification familiale, d'une éducation sexuelle complète, de la législation sur la non-discrimination, des politiques en matière de congé parental, et d'un meilleur accompagnement du travail domestique et des soins non rémunérés. D'aucuns ont mis l'accent sur le rôle central joué par les familles dans le développement social. Les intervenantes et intervenants ont rappelé qu'il était important de disposer de données

actualisées, ventilées et fiables sur la population. Les délégations ont également souligné qu'il importait de favoriser la production et la consommation durables et d'intensifier les efforts d'atténuation des changements climatiques.

Quelque 195 représentantes et représentants de 93 organisations non gouvernementales (ONG) accréditées par le Conseil se sont inscrits pour participer à la session annuelle. Au total, 19 déclarations présentées au nom d'ONG ou de groupes d'ONG ont été soumises suffisamment à l'avance et intégrées à la documentation dont la Commission a été saisie. En outre, 20 représentantes et représentants d'ONG ont fait des exposés oraux. Au cours du débat général, les représentantes et représentants de la société civile ont plaidé en faveur de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, d'une éducation sexuelle complète fondée sur des données factuelles et du respect des droits en matière de procréation. Les ONG qui défendent la cause des jeunes, des femmes et de la famille et encouragent l'élaboration de politiques axées sur la famille dans les domaines du logement, du travail, de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation ont souligné le rôle joué par la famille dans la société. Celles militant en faveur des jeunes ont demandé instamment que des mesures soient prises en faveur de l'autonomisation des jeunes, de leur éducation et de leur participation à l'élaboration des programmes qui les concernent. D'autres ont souligné la nécessité de garantir une protection sociale universelle, de collecter et d'utiliser des données ventilées sur l'activité économique, y compris le travail domestique, ainsi que de promulguer des lois et de mettre en œuvre des politiques favorisant l'accès des femmes à un travail décent. Les ONG ont également été invitées à exprimer leur point de vue lors des consultations sur le projet de résolution.

[22 mai 2022]

# Table des matières


| *Chapitre* | | *Page* |
|---|---|---|
| I. | Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention | 12 |
| | A. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption | 12 |
| | B. Questions portées à l'attention du Conseil | 13 |
| II. | Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation | 26 |
| III. | Débat général : a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ; b) La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive | 27 |
| IV. | Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population | 31 |
| V. | Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission | 32 |
| VI. | Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session | 33 |
| VII. | Organisation de la session | |
| | A. Ouverture et durée de la session | 34 |
| | B. Participation | 34 |
| | C. Élection des membres du Bureau | 34 |
| | D. Ordre du jour et organisation des travaux | 35 |
| | E. Documentation | 35 |
| Annexe | | |
| I. | Liste des documents dont la Commission de la population et du développement était saisie à sa cinquante-cinquième session | 36 |
| II. | Compte rendu des réunions virtuelles de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-cinquième session | 38 |

# Chapitre premier
# Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

## A. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

**Projet de décision I**
**Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session**

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-cinquième session[1] ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-sixième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

**Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-sixième session de la Commission**

1. Élection des membres du Bureau[2].
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

**Documentation**

Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

3. Débat général :

a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;

b) Population, éducation et développement durable.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la population, l'éducation et le développement durable

Rapport du Secrétaire général sur les programmes et interventions aux fins de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour ce qui concerne la population, l'éducation et le développement durable

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2022, Supplément n° 5* (E/2022/25).
[2] En application de la décision 2005/213 du Conseil économique et social, la Commission tiendra, aussitôt après la clôture de sa cinquante-cinquième session, la première séance de sa cinquante-sixième session aux seules fins d'élire la nouvelle présidence et les autres membres du Bureau, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.

**Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2022 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales)

Note du Secrétariat sur le plan-programme pour 2023 et l'exécution du programme en 2021 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)[3]

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission.

**Documentation**

Note du Secrétariat présentant l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-sixième session.

**Projet de décision II**
**Cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2016/25 du 27 juillet 2016 et sa décision 2017/260 du 7 juillet 2017, ainsi que les résolutions 52/188 du 18 décembre 1997, 65/234 du 22 décembre 2010 et 73/303 du 28 juin 2019 adoptées par l'Assemblée générale, décide que la Commission de la population et du développement reviendra à son habituel cycle quinquennal pour l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[4] et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[5], dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel aligné sur le thème principal du Conseil et celui de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil, et invite l'Assemblée à organiser des manifestations commémoratives pour marquer les examens d'ensemble du Programme d'action menés par la Commission.

## B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. La résolution et la décision ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

[3] Le projet de budget-programme pour 2023 devrait être établi sous sa forme définitive au premier semestre de 2022.

[4] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[5] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

**Résolution 2022/1**
**La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive**

*La Commission de la population et du développement,*

*Réaffirmant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[6] et les principales mesures pour la poursuite de son application[7], la déclaration faite à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement[8], ainsi que ses résolutions antérieures,

*Rappelant* les textes issus des réunions de haut niveau, conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing[9], la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[10],

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 en faisant en sorte de ne laisser personne de côté, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement[11], l'Accord de Paris adopté[12] en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[13], et les décisions pertinentes de la Convention-cadre et de l'Accord de Paris, y compris le Pacte de Glasgow pour le climat, et le Nouveau Programme pour les villes[14], le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[15], la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle[16],

---

[6] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.
[7] Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.
[8] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément nº 5 (*E/2019/25*)*, chap. I, sect. B.
[9] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, nº de vente E.96. IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
[10] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, nº de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
[11] Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.
[12] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.
[13] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.
[14] Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.
[15] Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.
[16] Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

ainsi que les importants documents finals adoptés concernant les pays en situation particulière,

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme[17] et les obligations incombant aux États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques[18], au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[19], à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[20], à la Convention relative aux droits de l'enfant[21], à la Convention relative aux droits des personnes handicapées[22], à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[23] et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille[24],

*Profondément préoccupée* par le fait qu'en raison des graves perturbations qu'elle occasionne au niveau des sociétés, des économies, de l'emploi et des conditions de travail, de l'éducation de qualité, des systèmes de santé, du commerce mondial, des chaînes d'approvisionnement et des voyages, et des systèmes agricoles, industriels et commerciaux, ainsi que de ses lourdes répercussions sur le prix des denrées alimentaires et le droit de tout un chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) exacerbe les vulnérabilités et les inégalités et a des conséquences désastreuses sur le développement durable et les besoins humanitaires, notamment sur l'élimination de la pauvreté, les moyens de subsistance, la lutte contre la faim et toutes les formes de malnutrition, le travail décent pour tous, les droits humains, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, l'élimination de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, la violence domestique et celle commise dans des environnements numériques, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès aux soins de santé, y compris aux services de santé procréative et sexuelle, l'accès à l'eau potable, à un coût abordable, et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, notamment pour la gestion de la santé et de l'hygiène menstruelles, ainsi que la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, en particulier pour les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisés, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays en situation particulière et ceux qui connaissent des difficultés particulières, ce qui rend plus difficile la réalisation de tous les objectifs de développement durable et suppose de redoubler d'efforts pour y parvenir, notamment pour ce qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030 et de contribuer à une croissance économique soutenue, partagée et durable,

*Notant avec* préoccupation que les changements climatiques frappent déjà de façon disproportionnée les pays en développement, la population locale et les groupes marginalisés ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité, les femmes et les enfants, les personnes migrantes et les peuples autochtones, et leurs moyens de subsistance[25] et, en fin de compte, mettent en péril des centaines de millions de personnes, et réaffirmant qu'il faut agir de toute urgence pour mettre fin aux pratiques qui ont une incidence négative sur l'environnement, renforcer la résilience et accroître

---

[17] Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.
[18] Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.
[19] Ibid.
[20] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, nº 20378.
[21] Ibid., vol. 1577, nº 27531.
[22] Ibid., vol. 2515, nº 44910.
[23] Ibid., vol. 660, nº 9464.
[24] Ibid., vol. 2220, nº 39481.
[25] Sur la base de l'objectif 13 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

les sommes consacrées à l'action climatique, au transfert de technologie et au renforcement des capacités, en particulier pour les plus pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité, en investissant à long terme et de manière prévisible dans les systèmes d'alerte rapide ainsi que dans la prévention et la préparation, dont la réduction des risques de catastrophe, et en particulier dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation, en améliorant les évaluations conjointes des risques et les stratégies de gestion des risques, afin de réduire les incidences et le coût des catastrophes naturelles pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques sur une croissance économique soutenue et partagée, qu'il s'agisse des femmes et des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes migrantes, des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones, des populations locales et rurales, et assurer [garantir] la rapidité et l'efficacité des interventions face aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi qu'en cas de catastrophe et de déplacement de population, selon les besoins aux niveau local et national,

*Rappelant* la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, dans laquelle il est réaffirmé que toute personne, sans distinction aucune, a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et que la couverture sanitaire universelle est fondamentale pour atteindre les objectifs de développement durable liés non seulement à la santé et au bien-être, mais aussi, entre autres, à la lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à l'accès à une éducation de qualité inclusive et équitable, à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, à un travail décent et à la croissance économique, à la lutte contre les inégalités, à l'avènement de sociétés justes, pacifiques et inclusives et à la mise en place et la promotion de partenariats,

*Consciente* que le plein emploi productif et un travail décent pour tout le monde, sans discrimination d'aucune sorte, accompagnés de systèmes et mesures de protection sociale pour toutes les personnes, d'un salaire égal pour un travail de valeur égale, de l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes et de l'éradication du travail forcé sont parmi les éléments clés d'une croissance économique soutenue, partagée et durable et de la garantie d'un niveau de vie adéquat, et qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable,

*Considérant* que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agentes du développement et qu'il est fondamental, pour avancer dans l'exécution de l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi qu'à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et sachant que les femmes et les filles assument une part disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés et que les femmes consacrent moins de temps au travail rétribué, et que cette répartition inégale du travail familial et domestique non rémunéré leur impose, toute leur vie, des contraintes de temps plus lourdes et limite leur participation à la vie sociale, politique et économique, ainsi que leur autonomisation et leur indépendance économiques,

*Considérant* également qu'il importe de parvenir à des modes de consommation et de production durables et que les pratiques de consommation et de production durables, y compris une utilisation efficace des ressources et des mesures économiques durables, peuvent être des moyens économiques et efficaces de permettre le développement économique tout en réduisant les incidences sur l'environnement et en veillant au bien-être de la population,

*Notant avec une grande inquiétude* que l'objectif mondial consistant à éliminer la pauvreté d'ici à 2030 s'éloigne et que l'impact multidimensionnel de la pandémie de COVID-19 a exacerbé la situation, faisant basculer plus de 100 millions de personnes dans l'extrême pauvreté depuis son apparition, réduisant à néant des décennies de progrès, et que plus de 60 % de la population active mondiale travaille toujours dans le secteur non structuré de l'économie, dans lequel les femmes sont surreprésentées, sont généralement privées de droits au travail, de protection sociale et de conditions de travail décentes, ni sont en mesure de les exercer, et sont exposées aux mauvais traitements, au harcèlement et à l'exploitation,

*Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel le monde est aujourd'hui confronté, notamment en Afrique, dans les pays les moins avancés, dans les pays en développement sans littoral, dans les petits États insulaires en développement et dans certains pays à revenu intermédiaire, ainsi que dans les pays en situation de conflit ou d'après-conflit, et réaffirmant également la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable,

*Réaffirmant également* que le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté et contribue au développement durable, et que les initiatives de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur, notamment par des systèmes commerciaux, monétaires et financiers internationaux fonctionnant en synergie et de manière cohérente,

*Soulignant* que l'entrepreneuriat et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, y compris comme moteur d'une croissance économique partagée, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà, et qu'il importe d'assurer le fonctionnement normal des marchés libres et la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales,

*Considérant* qu'il est nécessaire de lutter contre les flux financiers illicites et de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs, qui constituent l'une des sources de financement du développement, en vue de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable,

*Réaffirmant* le droit à l'éducation et considérant le rôle d'un enseignement inclusif, équitable et de qualité à tous les niveaux ainsi que de l'éducation permanente pour le développement durable et une croissance économique soutenue et partagée, y compris l'apprentissage à distance, et que malgré les progrès accomplis dans l'enseignement primaire et secondaire universel dans le monde, l'ensemble du système scolaire a été gravement perturbé par la pandémie de COVID-19, touchant particulièrement les enfants, notamment les filles, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité,

*Considérant* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles qui empêchent les pays en développement de profiter des nouvelles technologies, soulignant qu'il faut faire face aux défis majeurs pour réduire la fracture numérique, tant entre les pays et à l'intérieur des pays qu'entre femmes et hommes et entre filles et garçons, notamment celle basée sur l'âge et le handicap, et mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur la qualité de l'accès afin de réduire la fracture numérique et combler le fossé des connaissances à la faveur d'une stratégie multidimensionnelle et inclusive qui tienne compte de l'aptitude à se

servir des outils numériques, de l'éducation, de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, de la formation, du renforcement des capacités, du contenu local, de la sécurité et de l'accessibilité pour les personnes handicapées,

*Soulignant* que les questions de population sont liées au développement durable aux niveaux infranational, national, régional et mondial, et réaffirmant à cet égard que la réalisation du dividende démographique passe par l'adoption de politiques nationales et la mise en place d'un environnement économique international propices à l'investissement, au travail décent, à un développement économique soutenu, inclusif et durable, ainsi qu'à une intégration plus poussée et à la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale,

*Considérant* que les adolescents et les jeunes sont, dans tous les pays, des acteurs clés du changement, dans la promotion du développement durable, d'une croissance économique soutenue et partagée et de l'innovation technologique, et consciente qu'il faut renforcer la participation des jeunes au changement social et leur donner des chances égales de contribuer à ce changement, comme des ressources pour leurs initiatives locales,

*Sachant* que le vieillissement de la population continuera à avoir des répercussions sur tous les aspects de la société, y compris les marchés du travail, les marchés financiers et les régimes fiscaux, la demande de biens et de services, tels que l'éducation, le logement, la santé, les soins de longue durée, la protection sociale, les transports, les moyens d'information et de communication, ainsi que sur les liens intergénérationnels, soulignant qu'il importe d'agir sur de multiples fronts pour favoriser le vieillissement en bonne santé, et considérant en outre qu'il importe de garantir que les personnes âgées puissent exercer effectivement leurs droits humains et développer pleinement leurs potentialités en toute égalité,

*Considérant* que la santé, y compris la santé mentale, est une condition préalable au développement économique et social, et consciente que la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation sont essentiels à la réalisation de la justice sociale et à la concrétisation des engagements mondiaux, régionaux et nationaux en matière de développement durable,

*Se déclarant préoccupée* par le fait que, malgré les progrès accomplis en vue de l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des lacunes considérables subsistent dans ce domaine, prenant note à cet égard des engagements volontaires pris par les États Membres pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourageant les États Membres à prendre de nouvelles mesures pour les mettre en œuvre dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable,

*Soulignant* que des données démographiques fiables, à jour, de haute qualité, accessibles et ventilées doivent être au cœur de tout effort visant à renforcer les systèmes statistiques utilisés pour les activités de suivi et d'examen ayant trait à la Conférence internationale sur la population et le développement et pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et qu'il importe de collecter, d'analyser et de diffuser des données et des statistiques relatives à la population ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut au regard de l'immigration, handicap, situation géographique et selon d'autres caractéristiques pertinentes propres à chaque pays, qui soient de haute qualité, fiables et à jour et à partir desquelles tous les pays pourront élaborer des politiques, et prenant note, à cet égard, de l'importante contribution des données relatives à la population dans l'évaluation à venir de l'application du Programme

d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement prévue en 2024,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive[26], et sur les programmes et interventions aux fins de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour ce qui concerne la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive[27] ;

2. *Réaffirme* le droit souverain de chaque pays d'appliquer les recommandations énoncées dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ou d'autres propositions formulées dans la présente résolution, de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs morales et les origines culturelles de son peuple, dans le respect des principes des droits humains universellement reconnus ;

3. *Réaffirme également* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures visant la poursuite de son application, ainsi que les conclusions de ses examens, et prend note des textes issus des conférences d'examen régionales, en soulignant que chacun d'entre eux énonce des directives propres à la région qui l'a adopté concernant la population et le développement ;

4. *Exhorte* les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, cette mise en œuvre étant intrinsèquement liée à l'action menée à l'échelon mondial pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, respecter, protéger et promouvoir les droits humains, y compris le droit au développement, et les libertés fondamentales, réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre pays, et parvenir à un développement durable, et souligne que la dynamique des populations joue un rôle crucial dans le développement, notamment aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030[28] et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ;

5. *Considère* qu'une croissance économique durable, inclusive, soutenue et équitable, y compris une industrialisation durable, est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et pour lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, et souligne que les efforts nationaux dans ce sens doivent aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et le renforcement de la cohérence entre les politiques macroéconomiques et sociales à tous les niveaux ;

6. *Considère également* que les modes de consommation et de production non durables comptent parmi les principaux facteurs à l'origine de l'épuisement des ressources naturelles, des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la pollution et de la malnutrition, s'engage donc de nouveau à œuvrer à ce que des changements radicaux soient apportés à la manière dont les sociétés produisent et consomment biens et services, notamment par une utilisation efficace des ressources, des politiques économiques durables et la promotion de modes de vie plus résilients

[26] E/CN.9/2022/2.
[27] E/CN.9/2022/3.
[28] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

et plus durables, y compris des modes de vie en harmonie avec la nature, et exhorte la communauté internationale à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités scientifiques et techniques pour qu'ils puissent adopter des modes de consommation et de production plus durables ;

7. *Redit* que la solidarité entre les générations est essentielle à l'édification d'une société inclusive et juste pour tous les âges, y compris les jeunes et les personnes âgées, que la solidarité est également une condition première de la cohésion sociale et un pilier des systèmes formels et informels de protection sociale et de soins, et que les évolutions démographiques, sociales et économiques peuvent exiger une adaptation des systèmes de retraite, de sécurité sociale, de santé et de soins de longue durée, de façon notamment qu'ils tiennent compte du sexe et de l'âge, et à cet égard engage les États Membres à se doter de moyens efficaces de réduire la pauvreté et d'empêcher que celle-ci se transmette de génération en génération par des mesures de protection sociale comme des pensions de vieillesse, des prestations en espèces, des aides au logement, des allocations familiales et des allègements fiscaux ;

8. *Souligne* qu'il convient de favoriser le vieillissement en bonne santé dans le monde entier, en particulier de changer notre façon de penser, notre ressenti et notre manière d'agir face à l'âge et au vieillissement, et qu'il faut veiller à ce que la société valorise les aptitudes des personnes âgées et à promouvoir la santé en prenant des mesures de politique générale, notamment en sensibilisant la population à l'importance d'avoir un mode de vie sain et en encourageant l'alphabétisation sanitaire et la sécurité et la santé au travail tout au long de la vie, ainsi qu'à fournir des soins intégrés et des services de santé primaires adaptés aux personnes âgées et à permettre à celles qui en ont besoin d'accéder aux soins de longue durée ;

9. *Souligne* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont des éléments clés du développement durable et devraient être une priorité des politiques nationales et de la coopération internationale et que les États Membres devraient favoriser les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue, inclusive et durable, au partage de la prospérité, au plein emploi productif et à l'octroi à tous d'un travail décent, sans discrimination d'aucune sorte, y compris à l'égalité salariale, et promouvoir le dialogue social et la protection sociale, compte tenu des différents niveaux de développement national et des politiques nationales ;

10. *Est consciente* que les investissements et l'innovation dans le secteur social, en particulier dans des systèmes d'éducation et de santé inclusifs et de qualité, contribuent à réduire la pauvreté et les inégalités, à assurer la jouissance des droits humains et à améliorer la mise en valeur des ressources humaines, préconise la poursuite des efforts visant à accroître les investissements dans ces domaines, notamment dans une éducation de qualité, inclusive et équitable et une couverture sanitaire universelle, et, à cet égard, note que le Secrétaire général a pris l'initiative d'organiser en septembre 2022 le Sommet sur la transformation de l'éducation, rappelant qu'elle a décidé que sa cinquante-sixième session aurait pour thème spécial « Population, éducation et développement durable » ;

11. *Exhorte* les États Membres à prendre en compte systématiquement les questions de genre dans toutes leurs activités de développement et d'aide humanitaire, sachant que la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles est un objectif commun indispensable à l'instauration d'un développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et les maladies, à renforcer les politiques et programmes visant à garantir et à élargir la participation pleine, égale et effective des femmes dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle, y compris comme leaders et dirigeantes et sur un pied d'égalité avec les hommes, et à accroître leur accès à toutes les ressources nécessaires au plein exercice et à la pleine jouissance de tous les droits humains et

libertés fondamentales, en mettant fin à toutes les formes de discrimination et en éliminant les obstacles qui subsistent, notamment en leur donnant accès à une éducation équitable, inclusive et de qualité à tous les niveaux et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en garantissant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent pour tous et en renforçant leur autonomisation et leur indépendance économiques ;

12. *Exhorte* les États à intensifier les efforts visant à accélérer le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel, et notamment à améliorer l'accès des femmes au travail décent, à l'égalité salariale, à une meilleure rémunération, aux politiques de protection sociale et à des services sociaux accessibles, de qualité et d'un coût abordable, y compris aux prestations d'aide à la garde d'enfants, comme les congés payés pour garde d'enfants, les allocations familiales, les services de crèche, les services de soins, les services de garde d'enfants, les congés de maternité ou de paternité ou les congés parentaux, lesquels permettent de concilier vie professionnelle et vie privée, et à prendre toutes les mesures permettant d'assurer dans les faits la valorisation, la reconnaissance, la réduction, la rémunération et la redistribution équitable des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués principalement par les femmes et les filles, notamment en combattant les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives, en investissant dans l'économie des services à la personne, laquelle doit être durable et résiliente, et en s'employant à mesurer la valeur de ces tâches non rémunérées afin d'en déterminer la contribution à l'économie nationale ;

13. *Exhorte* les États et la communauté internationale à faire en sorte que les jeunes jouissent, de façon équitable et universelle, du meilleur état de santé physique et mentale possible en leur donnant accès à des services de santé et des services sociaux durables, sans aucune coercition ou discrimination, et à éliminer les obstacles de tout type qui empêchent les adolescents et les jeunes de protéger leur santé, et exhorte également les États à remédier aux taux élevés de chômage et de sous-emploi des jeunes ainsi qu'au grand nombre de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle, à assurer leur éducation ou leur formation en élaborant et en appliquant des politiques locales et nationales en faveur de l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées, qui favorisent la création d'emplois ouverts à tous, durables, innovants et décents, qui améliorent l'employabilité, qui œuvrent au renforcement des compétences, qui prévoient des programmes de mentorat, qui apportent un plus grand soutien technique et financier et qui organisent l'enseignement et la formation professionnels, et à appuyer activement, y compris par des investissements, l'accroissement de la participation des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes et qui œuvrent en leur faveur à l'élaboration, à la définition, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des stratégies et des politiques de développement internationales, régionales, nationales et locales, selon le cas, qui les concernent, cela étant indispensable à l'instauration d'un développement inclusif, équitable et durable pour les générations présentes et futures ;

14. *Rappelle* l'engagement de faire baisser au-dessous de 3 pour cent les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants, rappelle également la contribution positive qu'apportent les migrants à une croissance inclusive et au développement durable dans leurs pays d'origine, de transit et de destination, ainsi qu'à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et au relèvement, redit qu'il importe de faciliter les migrations et la mobilité de façon sûre, ordonnée, régulière et responsable et de promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et d'assurer la protection des travailleurs migrants, notamment en mettant en œuvre des politiques migratoires planifiées et bien gérées, et s'engage de nouveau à œuvrer en faveur de la coopération internationale pour que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité

et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers ;

15. *S'engage de nouveau* à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, lequel système peut contribuer fortement à stimuler la croissance économique et le développement dans le monde entier, au profit de tous les pays, quel que soit leur stade de développement, au moment où ils progressent sur la voie du développement durable ;

16. *Souligne* la contribution qu'apportent les microentreprises et les petites et moyennes entreprises à une croissance économique durable et inclusive, et l'importance que revêt une bonne formation professionnelle pour tous, en particulier pour les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les femmes, les peuples autochtones, les populations locales et les entrepreneurs ;

17. *Sait* le rôle important que jouent les communautés rurales aux fins d'une croissance économique soutenue et inclusive, et encourage les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé et les autres partenaires à élaborer des programmes qui favorisent la création d'emplois décents dans les zones rurales et stimulent l'investissement dans les activités agricoles et les activités non agricoles connexes ;

18. *Sait* que les technologies du numérique peuvent apporter de nouvelles solutions aux problèmes de développement, en particulier dans le cadre de la mondialisation et en temps de pandémie de COVID-19, et peuvent favoriser une croissance économique et un développement durable qui soient à la fois continus, inclusifs et équitables, la concurrence, l'accès à l'information et au savoir, le commerce, le développement, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, redit par conséquent qu'elle est résolue à œuvrer à la réduction de la fracture numérique, y compris celle qui existe entre les genres, et demande aux États Membres et aux parties prenantes concernées de mettre en œuvre des politiques et d'accélérer leurs efforts en vue de réduire la fracture numérique, tant à l'intérieur des pays qu'entre eux, et de surmonter les difficultés inhérentes au développement de la culture et des compétences numériques et à la formation et à la sensibilisation au numérique, le but étant d'assurer l'inclusion sociale de tous, en particulier des enfants, notamment des filles, des jeunes, des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des populations des zones rurales et reculées, des migrants et des peuples autochtones, et ce, sans aucune discrimination ;

19. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes concernées à accélérer le rôle de catalyseur que jouent les technologies numériques, l'accès à Internet, la connectivité et l'inclusion numérique pour réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation de qualité, la santé, la communication, le commerce et le relèvement économique, et à préparer la voie à la réalisation des objectifs de développement durable, tout en s'efforçant de réduire les fractures numériques dans les pays et entre eux et dans les régions et entre elles ;

20. *Souligne* qu'il faut prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, dont les violences sexuelles et fondées sur le genre, y compris dans le monde du travail, par le renforcement des mécanismes institutionnels et des cadres juridiques et par leur bonne application, étant donné que la violence et la discrimination qu'elles subissent, notamment les formes multiples et croisées de discrimination, tant dans l'espace public que dans l'espace privé, y compris l'espace numérique, constituent un obstacle majeur à leur avancement, à leur développement social et économique et à la

jouissance de leurs droits humains, obstacle qu'aucun pays n'a réussi à faire disparaître, et encourage l'adoption de mesures préventives spécifiques pour protéger toutes les femmes et filles et tous les jeunes et enfants des violences, de la maltraitance et des négligences, des violences sexuelles, de l'exploitation, du harcèlement, de la traite d'êtres humains, du travail des enfants, du travail forcé et des pratiques néfastes comme le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé et les mutilations génitales, en tenant compte de la nécessité de s'attaquer aux normes sociales négatives, aux obstacles structurels et aux stéréotypes liés au genre auxquels les femmes sont confrontées dans le monde du travail et de concevoir et d'appliquer des mesures qui facilitent le retour des victimes et des rescapées de violences sur le marché du travail ;

21. *Considère* que les investissements dans la santé et la nutrition à tous les âges favorisent considérablement le développement et sont très avantageux en ce qu'ils accroissent les revenus des femmes tout au long de leur vie, contribuent à l'élimination de la pauvreté et augmentent le bien-être économique des ménages et des populations locales, et invite les États Membres à assurer un accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative, y compris en ce qui concerne la planification familiale, l'information et l'éducation, et à assurer la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à assurer l'accès de toutes et de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte que chacun et chacune puisse exercer ses droits en matière de procréation ;

22. *Souligne* que, afin d'exploiter le dividende démographique et d'en tirer parti, il est indispensable d'investir encore et davantage dans des mesures visant à autonomiser les femmes, les filles et les jeunes et à créer un environnement propice à la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux et au plein épanouissement de leurs facultés, en particulier en dispensant aux filles une éducation de qualité inclusive et équitable et en assurant la santé et la nutrition des mères, des nouveau-nés et des enfants, et à répondre aux besoins non satisfaits des femmes en matière de planification familiale, ainsi que d'investir dans la formation professionnelle, l'aide à l'emploi et la création d'emplois, et qu'investir dans une main-d'œuvre bien formée et en bonne santé, dès lors que sont mises en œuvre les réformes et les politiques économiques appropriées, procurera de grands avantages à une population en âge de travailler de plus en plus nombreuse ;

23. *Préconise* des efforts à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, notamment dans les pays en développement, y compris des filets de sécurité sociale pour les plus pauvres, les personnes en situation de vulnérabilité et les personnes victimes de discrimination, et, à cet égard, souligne la nécessité d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement, et encourage les États à élargir la couverture des socles de protection sociale, à prendre des mesures tenant compte du sexe et de l'âge, à élargir la protection sociale aux travailleuses et travailleurs de l'économie informelle, à favoriser l'intégration progressive des entreprises et des emplois dans le secteur formel, y compris pour le secteur des services à la personne, et à mobiliser des investissements en faveur du travail décent, de la protection sociale universelle et d'une transition juste vers des économies équitables, inclusives et durables ;

24. *Exhorte* les États Membres, sachant que les femmes et les filles subissent souvent de façon disproportionnée les conséquences des changements climatiques et des autres risques environnementaux en raison des inégalités de genre et du fait que de nombreuses femmes dépendent des ressources naturelles pour assurer leur subsistance, à promouvoir l'intégration des questions de genre dans les politiques

relatives à l'environnement et aux changements climatiques et dans la mise en œuvre desdites politiques, exhorte les pays développés à accroître rapidement et fortement leurs contributions financières en faveur de l'action climatique, leurs transferts de technologies et leurs activités de renforcement des capacités aux fins de l'adaptation, de façon à répondre aux besoins des pays en développement dans le cadre d'une action mondiale, y compris en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, encourage les États Membres à accroître la participation pleine, égale et effective des femmes à l'action climatique et à veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions de genre dans la mise en œuvre de cette action et les moyens utilisés à cette fin, cela étant indispensable pour rehausser les ambitions et atteindre les objectifs climatiques, et souligne la nécessité de remédier aux problèmes posés par les changements climatiques qui concernent tout particulièrement les femmes et les filles, le but étant de progresser dans la réalisation de l'objectif visant à prendre en compte les questions de genre dans l'action climatique et environnementale et à promouvoir une participation pleine, égale et effective des femmes et des filles à cette action et leur résilience, ainsi que le leadership et l'autonomisation des femmes dans cette action ;

25. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux peuples autochtones et à tous les secteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et de jeunes, le secteur privé et le monde universitaire, d'appeler l'attention sur l'importance que revêtent la solidarité internationale, la coopération multilatérale, la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans la reconstruction postpandémie de COVID-19 et, chacun d'entre eux, d'agir encore davantage en faveur de l'application pleine, effective et accélérée du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

26. *Exhorte* les États Membres à permettre l'accès universel, équitable, abordable et rapide aux vaccins, aux traitements, aux moyens de diagnostic, aux diverses technologies médicales et aux soins de santé sûrs et efficaces contre la COVID-19 et à en assurer la fourniture dans les mêmes conditions, y compris par l'intermédiaire du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et des autres initiatives en la matière, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, afin d'accélérer le relèvement mondial et de contribuer à mettre fin à la pandémie ;

27. *Exhorte également* les États Membres à renforcer, y compris par une plus grande coopération internationale et un multilatéralisme efficace, les capacités nationales qui permettent de produire, de diffuser et d'analyser des statistiques et des données démographiques de qualité, fiables et actualisées, ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, en vue de l'élaboration de politiques par tous les pays, à encourager l'utilisation de comptes nationaux distributionnels afin de faciliter une mesure du bien-être qui ne s'arrête pas au produit intérieur brut et de mieux orienter l'élaboration des politiques en faveur d'une croissance économique soutenue et inclusive qui bénéficie à tous, à achever en temps voulu la série de recensements de la population et des logements de 2020 et à améliorer la tenue des registres et des statistiques de l'état civil ;

28. *Demande* au Fonds des Nations Unies pour la population de continuer de jouer un rôle vital, dans les limites de son mandat, en aidant les pays, compte tenu de leurs besoins et de leurs priorités et en consultation avec eux, à assurer la réalisation

intégrale et effective des buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures pour la poursuite de son application, ainsi qu'à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer l'accessibilité et l'actualité des données démographiques ventilées en vue de leur utilisation par les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire, de poursuivre ses recherches sur les liens entre population, consommation et production durables, changements climatiques, environnement et santé humaine, en accordant une attention particulière aux niveaux, tendances et écarts de la mortalité, de la fécondité, des structures de population et de la mobilité et au rôle que jouent les politiques de population et de développement, tout en tenant compte des questions de genre, et de veiller à ce que les résultats de ces recherches et des recherches connexes viennent alimenter le prochain examen et la prochaine évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

**Décision 2022/101**
**Thème spécial de la cinquante-septième session de la Commission de la population et du développement**

La Commission de la population et du développement décide que sa cinquante-septième session, en 2024, aura pour thème spécial « Évaluation de l'état d'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au cours de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ».

# Chapitre II
## Adoption de l’ordre du jour et autres questions d’organisation

3. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à sa 2e séance, le 25 avril 2022. Elle était saisie de son ordre du jour provisoire annoté (E/CN.9/2022/1) et du projet d’organisation de ses travaux (E/CN.9/2022/1/L.1/Rev.1).

4. À la 2e séance, le 25 avril, le Président de la Commission, Enrique A. Manalo (Philippines), a fait une déclaration pour indiquer qu’en raison des circonstances imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la cinquante-cinquième session de la Commission se tiendrait dans un format hybride alliant séances en présentiel et réunions en ligne, et que cette mesure ne créerait en aucun cas un précédent pour les travaux de la Commission.

5. À la même séance, la Commission a adopté l’ordre du jour provisoire et approuvé l’organisation des travaux (voir chap. VII, sect. D), étant entendu que d’autres ajustements seraient apportés, le cas échéant, au cours de la session.

6. À la même séance également, sur proposition du Bureau, la Commission a décidé qu’à sa cinquante-cinquième session et sans que cela constitue un précédent pour ses sessions futures, les États Membres, les États observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et organismes du système des Nations Unies ainsi que les organisations de la société civile pouvaient soumettre une déclaration préenregistrée, qui serait diffusée dans la salle de conférence pendant la discussion générale consacrée au point 3 de l’ordre du jour, intitulé « Débat général ».

# Chapitre III

## Débat général :
## a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national
## b) La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive

7. De sa 2e à sa 6e séance, du 25 au 27 avril ainsi que le 29 avril 2022, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour et les alinéas a) et b) de ce point. Elle a également organisé une table ronde multipartite et une table ronde d'experts, sous la forme de deux réunions virtuelles. Le compte rendu de ces réunions virtuelles figure à l'annexe II du présent rapport. De sa 2e à sa 5e séance, la Commission a tenu une discussion générale sur le point 3 de l'ordre du jour. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive (E/CN.9/2022/2) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur les programmes et interventions aux fins de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour ce qui concerne la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive (E/CN.9/2022/3) ;

c) Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2022/4).

8. La Commission était également saisie de plusieurs déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil[29].

9. À sa 2e séance, le 25 avril, la Commission a entendu les déclarations du représentant du Danemark (s'exprimant au nom des pays nordiques, sous forme de déclaration préenregistrée), de la représentante du Mexique (s'exprimant également au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tunisie et Uruguay), des représentants des Philippines, de l'Inde (déclaration préenregistrée), de la République dominicaine (déclaration

[29] E/CN.9/2022/NGO/1, E/CN.9/2022/NGO/2, E/CN.9/2022/NGO/3, E/CN.9/2022/NGO/4, E/CN.9/2022/NGO/5, E/CN.9/2022/NGO/6, E/CN.9/2022/NGO/7, E/CN.9/2022/NGO/8, E/CN.9/2022/NGO/9, E/CN.9/2022/NGO/10, E/CN.9/2022/NGO/11, E/CN.9/2022/NGO/12, E/CN.9/2022/NGO/13, E/CN.9/2022/NGO/14, E/CN.9/2022/NGO/15, E/CN.9/2022/NGO/16, E/CN.9/2022/NGO/17, E/CN.9/2022/NGO/18 et E/CN.9/2022/NGO/19.

préenregistrée) et de la Chine (déclaration préenregistrée) ainsi que des représentantes du Mexique et du Liban (déclaration préenregistrée). Elle a également entendu les déclarations de l'observateur du Honduras (déclaration préenregistrée), de l'observatrice de la Norvège (déclaration préenregistrée), des observateurs du Guyana (déclaration préenregistrée) et de l'Égypte (déclaration préenregistrée), des observatrices de la Mongolie (déclaration préenregistrée) et du Pérou (déclaration préenregistrée), des observateurs du Malawi et de l'Indonésie (déclaration préenregistrée) ainsi que des observatrices des Maldives (déclaration préenregistrée), du Nigéria, de la Jordanie (déclaration préenregistrée), de la République arabe syrienne (déclaration préenregistrée) et du Soudan.

10. À sa 3e séance, le 25 avril, la Commission a organisé une table ronde d'experts sur les rapports du Secrétaire général, animée par le Vice-Président (Côte d'Ivoire). Les intervenantes et intervenants suivants ont répondu à des questions posées par l'animateur : Jorge Bravo, Chef du Service des politiques en matière de population et de développement de la Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) ; Rachel Snow, Chef du Service de la population et du développement de la Division technique (Fonds des Nations Unies pour la population) ; Moritz Meier-Ewert, économiste au Bureau de New York de la CNUCED ; Jemimah Njuki, Chef de la Section de l'autonomisation économique à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

11. À la même séance, durant le débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux commentaires et aux questions du représentant de Cuba et de l'observatrice du Malawi. Les représentantes d'ACT Alliance – Action by Churches Together et d'International Federation of Medical Students' Associations, deux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat. Avant de conclure, les intervenantes et intervenants ainsi que le Vice-Président ont fait des observations finales.

12. À la même séance également, après la table ronde d'experts, la Commission a repris sa discussion générale et entendu les déclarations de la représentante des Pays-Bas, des représentants de la Zambie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Côte d'Ivoire, de la Turquie (déclaration préenregistrée) et de Cuba, des représentantes du Bangladesh et de la Colombie, des représentants du Bélarus, du Népal et de la Malaisie, des observateurs de l'Afrique du Sud et du Kenya, de l'observatrice de la Suède, des observateurs de l'Ouganda, du Luxembourg et du Pakistan et de l'observatrice du Sénégal.

13. Toujours à la 3e séance, le représentant de l'Inde et l'observateur du Pakistan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

14. À sa 4e séance, le 26 avril, la Commission a repris sa discussion générale et entendu des déclarations des représentants de la République de Moldova et d'Haïti (déclaration préenregistrée), des représentantes du Japon (déclaration préenregistrée), de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique et d'Israël, du représentant de la Belgique, des représentantes du Canada (déclaration préenregistrée), de la République islamique d'Iran, de la Bulgarie et de l'Allemagne, du représentant de la Fédération de Russie, de la représentante d'El Salvador, du représentant du Burkina Faso, des observateurs du Qatar, de la Gambie, de l'Arabie saoudite et de la Thaïlande, des observatrices de la Nouvelle-Zélande et du Maroc, des observateurs du Guatemala et de Sri Lanka, de l'observatrice du Bhoutan, des observateurs du Mozambique et du Portugal, des observatrices de la Finlande et du Chili, de l'observateur du Burundi, de l'observatrice du Suriname et de l'observateur de l'Algérie.

15. À la même séance, des déclarations ont également été faites par l'observateur du Saint-Siège, l'observatrice de la Ligue des États arabes, l'observateur de Partenaires dans le domaine de la population et du développement et la représentante d'International Planned Parenthood Federation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil.

16. À sa 5e séance, le 27 avril, la Commission a repris sa discussion générale et entendu des déclarations de l'observatrice du Ghana et des observateurs du Nicaragua et de l'État plurinational de Bolivie.

17. À la même séance, des déclarations ont également été faites par l'observatrice de l'Organisation internationale pour les migrations, le représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ainsi que les représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil : International Federation for Family Development, Rutgers, C-Fam, Advocates for Youth [s'exprimant au nom de l'International Sexual and Reproductive Rights Coalition (ISRRC)], International Catholic Committee of Nurses and Medical Social Workers, Advocates for Youth, International Federation of Medical Students' Associations, World Youth Alliance, Global Helping to Advance Women and Children, Soroptimist International, China Family Planning Association, Asociación Colectivo Mujeres al Derecho (ASOCOLEMAD), Family Planning NSW, Haiti Cholera Research Funding Foundation, Swasti, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW), ACT Alliance – Action by Churches Together, Fondation FEMM et Women's Global Network for Reproductive Rights.

## Décisions prises par la Commission

### Cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

18. À sa 6e séance, le 29 avril, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement » (E/CN.9/2022/L.3), déposé par son président à l'issue de consultations. Elle a été informée que ce projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme. Elle a adopté le projet de décision et recommandé au Conseil de l'adopter (voir chap. I, sect. A, projet de décision I).

### Thème spécial de la cinquante-septième session de la Commission de la population et du développement

19. À la même séance, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Thème spécial de la cinquante-septième session de la Commission de la population et du développement » (E/CN.9/2022/L.4), déposé par son président à l'issue de consultations. Elle a été informée que ce projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme. Elle l'a adopté (voir chap. I, sect. B, décision 2022/101).

### La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive

20. À la même séance également, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive » (E/CN.9/2022/L.6), déposé par son président à l'issue de consultations. Afin de procéder immédiatement à l'examen de ce projet de résolution, elle a décidé de déroger à la disposition correspondante de l'article 52 du Règlement intérieur. Elle a été informée que ce projet de résolution

n’avait pas d’incidences sur le budget-programme. Elle l’a adopté (voir chap. I, sect. B, résolution 2022/1).

21. Après l’adoption du projet de résolution, les représentantes du Mexique, d’Israël, des États-Unis d’Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, les représentants de la République islamique d’Iran, de la Fédération de Russie et du Liban, l’observatrice de la France (s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l’Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la République de Moldova), les observateurs de la Nouvelle-Zélande (s’exprimant également au nom de l’Australie et du Canada), de l’Indonésie et du Guatemala, les observatrices de l’Arabie saoudite (s’exprimant également au nom du Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d’Oman et du Qatar) et de la Hongrie, les observateurs de l’Égypte et de l’Iraq, l’observatrice du Yémen et l’observateur du Nicaragua ont fait des déclarations.

22. L’observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

# Chapitre IV
## Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

23. La Commission a organisé une réunion virtuelle, consistant en une table ronde d'experts nationaux suivie d'un débat interactif, au titre du point 4 de son ordre du jour intitulé « Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population ». Le compte rendu de cette réunion virtuelle figure à l'annexe II du présent rapport. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales (E/CN.9/2022/5) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2021 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) (E/CN.9/2022/6) ;

c) Note du Secrétariat sur le plan-programme pour 2022 et l'exécution du programme en 2020 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) (E/CN.9/2022/CRP.1).

# Chapitre V
## Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission

24. À sa 6e séance, le 29 avril 2022, la Commission était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa cinquante-sixième session, qui se tiendra en 2023 (E/CN.9/2022/L.2).

25. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquante-sixième session et recommandé au Conseil de les adopter (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

# Chapitre VI
## Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

26. À la 6e séance, le 29 avril 2022, le Vice-Président et Rapporteur, Andrei Nicolenco (République de Moldova), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, publié sous la cote E/CN.9/2022/L.5.

27. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et confié au Vice-Président et Rapporteur la tâche d'en établir la version finale en consultation avec le Secrétariat.

# Chapitre VII
# Organisation de la session

## A. Ouverture et durée de la session

28. La Commission de la population et du développement a tenu sa cinquantième-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 23 avril 2021 et du 25 au 29 avril 2022. Six séances (de la 1re à la 6e séance) et trois réunions virtuelles ont eu lieu dans le cadre de cette session (voir également le paragraphe 4 du chapitre II et l'annexe II du présent document).

29. À la 2e séance, le 25 avril 2022, le Président de la Commission, Enrique A. Manalo (Philippines), a ouvert la session et fait une déclaration.

30. À la même séance, les personnes suivantes ont pris la parole devant la Commission : la Vice-Secrétaire générale (déclaration préenregistrée), la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (Département des affaires économiques et sociales) et la Secrétaire générale de la CNUCED.

31. À la même séance également, l'allocution principale a été prononcée par Jayati Ghosh, professeure d'économie à la University of Massachusetts Amherst.

## B. Participation

32. Les représentantes et représentants de 33 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'États non membres et d'organisations intergouvernementales, ainsi que des représentantes et représentants d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. La liste des participantes et participants sera publiée sous la cote E/CN.9/2022/INF/1.

## C. Élection des membres du Bureau

33. À sa 1re séance, le 23 avril 2021, la Commission a élu par acclamation Enrique A. Manalo (Philippines) à la présidence et Andrei Nicolenco (République de Moldova) à la vice-présidence.

34. À sa 2e séance, le 25 avril 2022, la Commission a élu par acclamation Antonin Benjamin Bieke (Côte d'Ivoire), Sara Offermans (Pays-Bas) et Mayra Lisseth Sorto Rosales (El Salvador) à la vice-présidence. À la cinquante-cinquième session de la Commission, la composition du Bureau s'établissait comme suit :

*Présidence*

Enrique A. Manalo (Philippines)

*Vice-présidence*

Antonin Benjamin Bieke (Côte d'Ivoire)
Andrei Nicolenco (République de Moldova)
Sara Offermans (Pays-Bas)
Mayra Lisseth Sorto Rosales (El Salvador)

35. À la même séance, la Commission a nommé le Vice-Président Andrei Nicolenco (République de Moldova) rapporteur pour la session.

## D. Ordre du jour et organisation des travaux

36. À sa 2e séance, le 25 avril, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire (E/CN.9/2022/1), reproduit ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général :
   a) Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national ;
   b) La population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive.
4. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

37. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session (E/CN.9/2022/L.1/Rev.1).

## E. Documentation

38. On trouvera à l'annexe I du présent rapport et sur le site Web de la Division de la population (https://www.un.org/development/desa/pd/events/CPD55) la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-cinquième session.

# Annexe I

## Liste des documents dont la Commission de la population et du développement était saisie à sa cinquante-cinquième session

| *Cote* | *Point de l'ordre du jour* | *Titre ou description* |
|---|---|---|
| E/CN.9/2022/1 | 2 | Ordre du jour provisoire |
| E/CN.9/2022/2 | 3 b) | Rapport du Secrétaire général sur la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive |
| E/CN.9/2022/3 | 3 b) | Rapport du Secrétaire général sur les programmes et interventions aux fins de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour ce qui concerne la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive |
| E/CN.9/2022/4 | 3 a) | Rapport du Secrétaire général sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| E/CN.9/2022/5 | 4 | Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales |
| E/CN.9/2022/6 | 4 | Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2021 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) |
| E/CN.9/2022/CRP.1 | 4 | Note du Secrétariat sur le plan-programme pour 2022 et l'exécution du programme en 2020 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) |
| E/CN.9/2022/L.1/Rev.1 | 2 | Organisation des travaux de la session |
| E/CN.9/2022/L.2 | 5 | Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission |
| E/CN.9/2022/L.3 | 3 a) | Projet de décision sur le cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement |
| E/CN.9/2022/L.4 | 3 a) | Projet de décision sur le thème spécial de la cinquante-septième session de la Commission de la population et du développement |
| E/CN.9/2022/L.5 | 6 | Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session |

| *Cote* | *Point de l'ordre du jour* | *Titre ou description* |
|---|---|---|
| E/CN.9/2022/L.6 | 3 b) | Projet de résolution sur la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive |
| E/CN.9/2022/NGO/1-19 | 3 a) et 3 b) | Déclarations d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social |

# Annexe II

## Compte rendu des réunions virtuelles de la Commission de la population et du développement à sa cinquante-cinquième session

### Réunions virtuelles (deux tables rondes suivies, chacune, d'un débat interactif) sur le point 3 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b)

#### Table ronde multipartite sur la contribution des principales questions de population et de développement pour ce qui est de reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. À sa réunion du 26 avril 2022, la Commission a organisé une table ronde multipartite sur la contribution des principales questions de population et de développement pour ce qui est de reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette table ronde était présidée et animée par la Vice-Présidente Mayra Lisseth Sorto Rosales (El Salvador), qui a fait une déclaration.

2. Les intervenantes et intervenants suivants ont répondu aux questions posées par la Vice-Présidente : Enock Phale, Vice-Ministre de la santé (Malawi) ; Osman Sankoh, Statisticien général de l'autorité centrale sierra-léonaise des statistiques ; Catarina Furtado, animatrice de télévision et ambassadrice de bonne volonté du Fonds des Nations Unies pour la population ; Juan António Perez III, Directeur exécutif de la Commission nationale de la population et du développement ; Dalia Marquez, cofondatrice de Youth United in Action et référente mondiale du grand groupe des enfants et des jeunes.

3. Durant le débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux commentaires et aux questions du représentant de la Fédération de Russie, de l'observateur de l'Égypte et de l'observatrice du Maroc.

4. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également participé au débat : International Federation of Medical Students' Associations et ACT Alliance – Action by Churches Together.

5. Les intervenantes et intervenants ainsi que la Vice-Présidente ont fait des observations finales.

#### Table ronde d'experts sur la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive

6. À sa réunion du 27 avril 2022, la Commission a organisé une table ronde d'experts sur le thème de la population et le développement durable, en particulier la croissance économique soutenue et inclusive. Cette table ronde a été présidée et animée par la Vice-Présidente Sara Offermans (Pays-Bas), qui a fait une déclaration.

7. Les intervenantes et intervenants suivants ont répondu aux questions posées par la Vice-Présidente : Mansour Ndiaye, Chef de l'équipe chargée de la question de la croissance inclusive (Programme des Nations Unies pour le développement) ; Agnieszka Chlon-Dominczak, Vice-Rectrice des sciences et Directrice de l'Institut

de statistique et de démographie (SGH Warsaw School of Economics) ; Mercedes d'Alessandro, économiste, chercheuse et ancienne Directrice nationale de l'égalité, de l'économie et du genre (Ministère argentin de l'économie) ; Lucie Cluver, professeure de service social infantile et familial (Université d'Oxford) ; Roman Hoffmann, chercheur à l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes (Vienne).

8. Durant le débat interactif qui a suivi, les intervenantes et intervenants ont répondu aux commentaires et aux questions du représentant de la Fédération de Russie, de la représentante du Japon, du représentant de la Zambie et des observatrices du Paraguay et de la Suède.

9. Les représentantes d'ACT Alliance – Action by Churches Together et d'Advocates for Youth, deux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat.

10. Les intervenantes et intervenants ainsi que la Vice-Présidente ont formulé des observations finales.

## Réunion virtuelle (table ronde suivie d'un débat interactif) sur le point 4 de l'ordre du jour

### Table ronde d'experts sur le programme de travail dans le domaine de la population

11. À sa réunion du 28 avril 2022, la Commission a organisé une table ronde d'experts sur le programme de travail dans le domaine de la population. Cette table ronde, présidée par le Vice-Président Andrei Nicolenco (République de Moldova), était animée par le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, qui a fait des déclarations.

12. Les intervenantes et l'intervenant suivants ont répondu aux questions posées par l'animateur : Margaret Edison, Directrice du Département de la gestion de la population et du développement (Commission nationale nigériane de la population) ; Elke Loichinger, Chef du Groupe de recherche sur les changements démographiques et la population mondiale (Institut fédéral allemand de recherche démographique) ; He Dan, Directrice générale du Centre de recherche sur la population et le développement de la Chine ; Eduardo Rios-Neto, Président de l'Institut brésilien de géographie et de statistique.

13. Au cours du débat interactif qui a suivi, le représentant de la Zambie et la représentante du Japon ont fait des déclarations.

14. Le représentant d'ACT Alliance – Action by Churches Together, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également participé à la discussion.

15. Les intervenantes, l'intervenant et le Vice-Président ont fait des observations finales.

22-07242 (F) 030622 060622